



COMMUNE
de SUEVRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES du MAIRE

N° 07/2026

Le Maire de la Commune de Suèvres,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 à 2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I, 6^{ème} et 8^{ème} partie,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour permettre la bonne installation des commerçants ambulants sur la place de la Mairie,

A R R È T E

Article 1er

Le stationnement des véhicules sera interdit tous les mercredis et vendredis de 16h00 à 23h00 sur trois emplacements place de la Mairie.

Article 2

Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation conforme aux dispositions prévues par les instructions interministérielles sur la signalisation routière. Les panneaux et barrières seront installés par les services municipaux.

Article 3

Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté est délivré pour la période du **01 Janvier 2026 au 31 Décembre 2026.**

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mer (41),

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Blois (41),

Monsieur le responsable du Service Technique de Suèvres,

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

Suèvres, le 01/01/2026

Le Maire

Frederic DEJENTE

Pour le Maire
l'Adjoint délégué
Jean-Yves ESIMPLE

